

ATTESTATION
À REMPLIR UNIQUEMENT SI LES PARENTS SONT SÉPARÉS, DIVORCÉS
OU EN INSTANCE DE DIVORCE

Je soussigné(e) M. Mme

Né(e) le : à :

Domicilié(e) au :

Pour mes enfants :

-né(e) le à :

ATTESTE SUR L'HONNEUR :

être séparé(e) de M. Mme

domicilié(e) au

OU

être divorcé(e) de M. Mme

domicilié(e) au

Dans les deux cas, je m'engage à l'informer de la présente démarche d'inscription dans une structure petite enfance ou un établissement scolaire de la ville de Villeurbanne et atteste avoir l'autorité parentale sur mes enfants mentionnés ci-dessus.

Fait à le :

Signature :

Pièces jointes obligatoires :

- copie recto/verso de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- si les parents sont divorcés, copie du dernier jugement de divorce

Rappel :

- Article 372-2 du Code civil : [...] chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant.
- Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation faisant état de faits matériellement inexacts.